

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes
Des Vallées d'Auge et du Merlerault

AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE
DANS UN BATIMENT EXISTANT

BORDEREAU DE PRIX DETAILLE

LOT 3 - ELECTRICITE - VENTILATION

Maître d'ouvrage .

Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Représentée par sa Présidente : Mme MAYZAUD M-Thérèse

15 Rue Pernelle – 61120 – VIMOUTIERS

Tel : 02 33 67 54 85

Fax : 02 33 67 13 33

Mail : cdc-camembert@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

K BOUNAB, architecte DPLG

Le Moncel – 61120 – LE RENOUARD

Tel : 02 33 35 19 45

Date limite de réception des offres :

le lundi 18 juin 2018, à 12 heures

Horaires d'ouverture des locaux:

du lundi au vendredi de : 08 h 30 à 12H00 et de 13 h 30 à 17 h Sauf jours fériés.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Libellé	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT
<p>3-1 Description des travaux Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble de l'installation électrique courante forte et courante faibles. L'entrepreneur devra les ouvrages suivants : La fourniture, le transport et la mise en œuvre de toutes les canalisations, les appareils et matériaux nécessaires à la complète réalisation de l'installation L'aménée, l'établissement et l'enlèvement de tous les engins et échafaudages nécessaires à la réalisation de l'ouvrage Les fourreaux Le branchement électrique Les circuits de terre Les armoires de protection Les arrêts d'urgence L'équipement intérieur Les équipements spécifiques pour les salles suivant indications ci-après : La fourniture des appareils d'éclairage douilles à bout de fil, les luminaires L'éclairage de sécurité Les installations de ventilation Les alimentations pour les différents corps d'état Les installations d'alarme, compris tous accessoires, installations courants faibles (téléphone, informatique...) La réfection et le remplacement de toutes les parties de l'installation qui se seraient révélées défectueuses pendant le délai de garantie ; l'entrepreneur aura à sa charge les dégâts occasionnés par les saignées, encastresments, etc... De ce fait, il devra prévoir la reconstitution des matériaux endommagés Les contrôles, les essais et mesures dont il fournira un procès-verbal (document COPREC 1 et 2). Ces essais et contrôles concerneront notamment la présence de la tension, les mesures d'isolement, la tension, de résistance à la terre, d'équilibrage, les protections ... La garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement L'entrepreneur devra l'ensemble des interventions sur les installations existantes compris toutes sujétions.</p> <p>Il prévoira : Coupure. Protection des installations conservées et réalimentation depuis la nouvelle installation créée, compris protection et toutes sujétions de tableau divisionnaire si nécessaire et divers. Enlèvement des parties non conservées, dépose et évacuation des luminaires non conservés et accessoires divers, arrachages des câbles... Tous éléments, toutes déposes. Tri et évacuation à une décharge adaptées . Toutes sujétions. L'entrepreneur prévoira le nettoyage régulier de son chantier et l'évacuation de ses gravois à une décharge adaptée. *NOTA : L'entrepreneur prévoira l'ensembles des installations de chantier.</p> <p>Le branchement électrique à réaliser depuis le coffret de protection tarif jaune existant dans le couloir au rez-de-chaussée (prévoir disjoncteur de protection). Le branchement téléphonique : Prévoir fourreau de dimension normalisée depuis la façade ouest jusqu'à la baie de brassage située dans un placard technique. (emplacement à définir) Alarme incendie suivant classement de l'établissement. Fourniture, pose et raccordement d'une baie de brassage équipée d'un panneau de prises RJ45 cat6, d'un bandeau de prises de courant, d'un switch. Prévoir un espace suffisant pour la mise en place de la box adsl.</p>				



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

	<p>L'alimentation électrique des sanitaires et archives sera à reprendre depuis le nouveau tableau de protection qui sera installé dans un placard technique (emplacement à définir), idem pour l'éclairage de sécurité et l'alarme incendie.</p> <p>■ Option : Un contrôle d'accès Vigik GSM marque Intratone pour la commande de la ventouse de la porte d'accès principal. (Fourniture de 20 badges Vigik - prévoir alimentation secourue 12vcc - compris câblage et mise en service).</p>				
3-2	<p>Coordination avec les autres entrepreneurs Consultation du lot faux-plafond pour l'emplacement des éclairages et grilles de ventilations. Consultation du lot Plomberie-chauffage pour les alimentations et la sécurité. Consultation du lot Menuiseries extérieures pour l'alimentation des volets intérieurs.</p>				
3-3	<p>Démarches-rapports avec l'administration Le branchement puis le démontage sur cette arrivée du compteur de chantier est à la charge de l'entrepreneur. Tous travaux ultérieurs à charge du présent lot.</p>				
3-4	<p>Garanties contractuelles Garanties légales</p>				
3-5	<p>Appareils d'éclairage</p> <p>■ Les matériels mis en œuvre devront porter la marque NF-USE : L'appareillage sera choisi du type MOSAIC 45. Appareillage Plexo 10 ou 55 Legrand pour les locaux techniques. Les prises de courants seront de type à éclipse.</p> <p>■ Les détecteurs de présence seront de type semi-encastré permettant de détecter présence et mouvement de faible amplitude, détection sur 360° sur une distance adaptée à la pièce concernée. Les détecteurs : l'interrupteur crépusculaire mesurera la lumière naturelle par zone dans chaque espace concerné (côté façade, côté fond du local...) Conditions de luminosité adaptée aux espaces et temporisation 10 minutes après détection Commandes manuelles en complément.</p> <p>■ L'éclairage de sécurité : L'entrepreneur devra la mise en place des équipements nécessaire pour l'éclairage de sécurité permettant le balisage des circulations et des issues, et l'éclairage d'ambiance pour les espaces concernés suivant normes. Cette installation sera réalisée suivant règles et normes en vigueur (câbles, règles de sécurité article EC20...) Cette installation comportera les éléments complémentaires suivant : Les circuits sans protection</p> <p>Les blocs autonomes possédant un dispositif de mise en fonctionnement ou de mise à l'état de repos et un dispositif de contrôle de fonctionnement des lampes de secours et assurant un flux lumineux de 60 lumens pour les balisages, compris dispositif de télécommande, module de contrôle. Ces blocs seront de type non permanent débrochable Legrand ou équivalent.</p> <p>Niveau d'éclairage : Salles / bureau : 400 lux Hall : 400 lux Circulations : 250 lux Rangements : 250 lux</p>				



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

■ **Ouvrage de base**

Salles 2,3 et 4 :

1ensemble : 2RJ45 +2PC détrompé+2PC+ T 2PC+T

6 luminaires 600X600 :

Type "ArimoS M73 CDP-IP LED de chez TRILUX

Ou OMEGA CIRCULAR 200 mm LED RSOO de chez THORN ou équivalent, sur un circuit en va et vient.

1 luminaire en applique au-dessus tableau, sur un circuit en simple allumage.

Salle 1 :

1ensemble : 2RJ45 +2PC détrompé+2PC+ T 4PC+T

3 luminaires 600X600 :

Type "ArimoS M73 CDP-IP LED de chez TRILUX

Ou OMEGA CIRCULAR 200 mm LED RSOO de chez THORN ou équivalent, sur un circuit en va et vient.

1luminaire en applique au-dessus tableau, sur un circuit en simple allumage.

Bureau :

1ensemble : 2RJ45 +2PC détrompé+2PC+ T 6PC+T

3 luminaires 600X600 :

Type "ArimoS M73 CDP-IP LED de chez TRILUX

Ou OMEGA CIRCULAR 200 mm LED RSOO de chez THORN ou équivalent, sur un circuit en simple allumage.

Circulation et Hall :

4PC+T

27 spots sur un circuit détecteur de présence

Sanitaires :

2 luminaires en applique sur un circuit détecteur de présence

L'éclairage des WC reste en place ainsi que l'éclairage du local archive.

Extérieur :

4 luminaires en applique sur un circuit détecteur de présence.

Rétro éclairage des enseignes sur façade Nord et Est.

■ Option : Réutilisation des appareils d'éclairage existant et ajout d'un radiateur électrique dans le bureau.

3-6

Ventilation

L'entrepreneur devra la réalisation de la ventilation des locaux concernés suivant les règles en vigueur et suivant le règlement sanitaire départemental.

L'entrepreneur devra fournir les notes de calcul, plan de réservation, plans d'exécution de ses ouvrages et fiches techniques de matériels proposés ainsi que tous les procès-verbaux de contrôles et plans de récolements en fin de chantier.

L'entrepreneur prévoira toutes sujétions pour le meilleur confort acoustique, il désolidarisera les gaines de leur extracteur par manchettes souples et prévoira des gaines isophon entre bouches terminales et gaines isophon. Les niveaux de bruit dus à la ventilation ne pourront dépasser les caractéristiques définies ci-après. Le local sera ventilé par VMC simple flux avec bouches d'entrées d'air auto-réglables dans les fenêtres et extraction par bouches auto-réglables.

L'entrepreneur devra fournir un plan détaillé de ses installations notamment pour les passages des différentes gaines, les emplacements et toutes sujétions de raccordements.

Le renouvellement de l'air devra être adapté au nombre d'occupant de l'espace. Il sera calculé sur la base de 15m³/h par enfant, 18m³/h par adulte. En solution de base, prévoir une fréquentation habituelle de 10 enfants et 1adultes pour les salles 2, 3, 4, et 20 adultes pour la salle 1, 2 adultes pour le bureau, les pointes ne devant être qu'exceptionnelles.

Vitesse limitée dans les gaines à 4m/s.

Le niveau sonore devra être limité à l'intérieur (30dB(A) maximum), et à l'extérieur suivant normes, entre les salles prévoir piège à son à chaque passage.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

■ L'ensemble de l'ouvrage comportera : Centrale d'extraction Gains Piège à son Equipements pour support, sortie en toiture y compris toutes interventions Entrées d'air à prévoir si nécessaire dans les menuiseries existantes : entrées d'air acoustique Grille d'extraction Raccordement électrique, protection Tous ouvrages nécessaires à une parfaite et complète réalisation Toutes sujétions.				
TOTAL HT				
TVA				
TOTAL TTC				